

# MAIRIE DE WARLUIS

Département de l'Oise

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU 17/10/2022**

Membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Membre Absent Et excusé	Date de la convocation Et d'affichage
14	10	3	0	XX/10/2022

Le cinq septembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures les membres du conseil municipal, légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame Dominique MORET, Maire.

Etaient présents : Dominique MORET, Sylvain PINTA, Béatrice PERRET-DELESQUE, Michel DAMBREVILLE, Stéphane CAUCHOIS, Monique DAMONNEVILLE, Jean-Michel JONETTE Arnaud BOURGEOIS, Ginette MARGUERITE, Mme Denise RIBAUCCOURT.

Absents et représentés : M. VALET François représenté par M. DAMBREVILLE, M. LOUVET Frédéric représenté par M. JONETTE Jean-Michel et Mme MOREL Nathalie représentée par Mme MORET Dominique.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.  
M. PINTA est nommé secrétaire de séance.

#### **BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°3 :**

Le conseil municipal, après délibération sur proposition de Madame le Maire adopte à l'unanimité la décision modificative.

#### **LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE : TARIF POUR UNE JOURNEE**

Vu la délibération en date du 13/06/2022,  
Considérant que le tarif de location de la salle communale, à la journée n'a pas été fixé,  
Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité le prix de location de la salle communale pour une journée aux sommes suivantes :  
Tarif pour les warluisiens : 150 €  
Tarif pour les extérieurs : 230 €

#### **AVENANT POUR LA GESTION DE L ACM :**

- Considérant la délibération en date du 6/12/2021, concernant le choix du prestataire pour la gestion de l'accueil de loisirs de la commune,
- Considérant que la gestion de l'ACM est confiée à la Ligue de l'enseignement par un marché signé le pour l'exercice 2022,

- Considérant que dans le cadre du Plan Départemental d'Éducation, la Ligue de l'enseignement a été choisie par le Ministère pour mettre en œuvre des programmes d'action tripartite : Education Nationale/Centre d'accueil de mineurs/commune et ainsi coordonner ces trois intervenants,
- Considérant que Warluis fait partie des communes sollicitées,  
Madame le maire propose au conseil municipal :
- D'établir un avenant au marché en cours, avec la Ligue de l'enseignement afin de le prolonger jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022/2023,

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité la signature de cet avenant, Madame le Maire est chargée de signer tout document afférent à ce dossier.

Madame le Maire informe le conseil municipal que M. Laurent GENIEZ, conseiller municipal a présenté par courrier en date du 1er/09/2022, reçu en mairie le même jour, sa démission de son mandat de conseiller municipal.  
Madame la Préfète a été informée de cette démission en application de l'article L 2121-4 du CGCT.

Compte tenu du résultat des Elections, Le conseil municipal prend acte qu'il n'y a pas de remplacement de ce conseiller municipal.

#### CARRIERES DE MERLEMONT : AVENANT AU CONTRAT DE FORETAGE

- Considérant le contrat de foretage signé le 26/01/2012
- Considérant les différents avenants signés en 2015, en 2016 et en 2021,
- considérant que l'arrêté préfectoral 6/11/2019 fait l'objet d'un recours auprès de la cour d'Appel de Douai,
- considérant les délais prévisibles avant que l'ensemble des recours soient purgés,
- considérant par ailleurs, les contraintes liées aux découvertes archéologiques de nature à modifier provisoirement les conditions d'acheminement des matériaux extraits,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'annulation de l'avenant n°3
- Accepte la signature de l'avenant n°4 au contrat de foretage prévoyant que la Société Carrières Chouvet versera une redevance annuelle au plus tard le 31 décembre de chaque année.

Cette redevance sera déterminée suivant l'avancement des surfaces extraites dont les matériaux sont sortis du site ; cette surface étant déterminée en fonction des plans annuels d'avancement de la carrière, le montant à l'hectare étant celui défini dans le contrat du 26 janvier 2012, les sommes versées, seront un acompte sur redevance et viendront en déduction des sommes réellement dues dès que le jugement sera définitivement prononcé et selon l'échéancier initialement convenu ;

- Charge Madame le Maire de signer l'avenant n°4 et tout document afférent à ce dossier.

#### PATRIMOINE IMMOBILIER :

Madame le Maire expose au conseil municipal que le patrimoine communal bâti est très important et entraîne des charges proportionnelles difficilement supportables pour le budget communal.

Vu les articles L2122.21 et L2241.1 du Code Général des collectivités territoriales,  
Considérant l'avis de la commission d'urbanisme en date du 5/10/2022,  
Madame le Maire propose à l'assemblée :

- De solliciter l'avis et l'estimation de France Domaine, afin de faire estimer le bien situé n°2 rue des écoles, cadastré section AC n°0078 pour une superficie de 316 m<sup>2</sup> avec une surface bâtie de 129 m<sup>2</sup>

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité (pour 13 voix abstention 1 voix) :

- Donne un avis favorable à l'estimation de la propriété communale située N°2 rue des écoles en vue d'une future cession.

#### PATRIMOINE IMMOBILIER NON BATI :

Madame le Maire expose au conseil municipal :

- Que le projet de création d'un bassin de rétention des eaux pluviales, sur les parcelles communales rue Buquet, est abandonné,

- Que les parcelles situées rue Buquet et RD 1001, pourraient être vendues.

Vu les articles L2122.21 et L2241.1 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission d'urbanisme en date du 5/10/2022,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- D'engager les démarches nécessaires à la levée de l'emplacement réservé de la parcelle section AE N°113

- De solliciter l'avis et l'estimation de France Domaine,

Parcelle non bâtie : section AE N°112 d'une superficie de 675 m<sup>2</sup>

Parcelle non bâtie : section AE N°113 d'une superficie de 1010 m<sup>2</sup>

- D'établir des Certificats d'urbanisme opérationnels afin de connaître la possibilité d'une opération de construction à usage d'habitation, de l'existence des réseaux de raccordement et des accès directs possibles

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable à la levée de l'emplacement réservé

- Donne un avis favorable à l'estimation des parcelles ci-dessus mentionnées

- Donne un avis favorable à la vente de ces parcelles sous réserve que chacune des parcelles ai un accès direct à une voie publique, pour la parcelle AE N°112 par la rue Buquet et pour la parcelle AE N°113 par la RD 1001.

#### RENOVATION D'ECLAIRAGE PUBLIC :

Eclairage Public - AERIEN - Divers rues (AAP 2023) 2e tranche du plan de rénovation

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux de la 2e tranche du plan de rénovation de l'éclairage public doivent être réalisés :

Madame le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 8/09/22, s'élève à la somme de 159 320,15 € (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de 134 818,70 € (sans subvention) ou 26 885,28 € (avec subvention).

le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;
- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Eclairage Public - AERIEN - Divers rues (AAP 2023)

Acte que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, en concertation et coordination avec les différents partenaires et de la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune.

- Demande au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours.
- Demande au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise. L'obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux.
- Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- Autorise le versement d'un fonds de concours au SE60.
- Prend acte du versement de la participation en une seule fois après l'achèvement des travaux
- Inscrit au Budget communal de l'année 2023 pour 50% et 2024 pour le solde, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

Les dépenses afférentes aux travaux 16 927,77 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)

Les dépenses relatives aux frais de gestion 9 957,51 €

#### ETUDE DE PROGRAMMATION URBAINE :

Considérant la présentation du dossier et des scénarios élaborés par le cabinet AEDIFICEM, lors des commissions du 6/07/22 et du 3/10/2022 ;

Madame le Maire expose aux conseillers qu'il s'agit, maintenant de faire un choix pour le projet le plus adapté au lieu, aux besoins de la commune pour recevoir les enfants scolarisés à Warluis et accueillis au centre de loisirs, dans la mesure des possibilités budgétaires.

Après délibération, le conseil municipal à la majorité (Pour : 13, Abstention :1)

- Décide de choisir la solution qui permet de créer des locaux pour l'accueil de loisirs et de réaliser des classes provisoires aux normes.
- Approuve le programme du scénario n°3, devant se dérouler à cours, moyen et/ou à long terme.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire :

- Rappelle que l'inauguration de la RD 1001 a lieu le 19/10/2022
- Rappelle que le repas des aînés est prévu le 8/11/2022
- Informe que la gazette 2022 est en préparation par la commission « communication »
- Informe du projet d'un atelier « Repair Café »
- Rappelle la cérémonie du 11 novembre

M. JONETTE donne le bilan très positif de la manifestation « les bielles warluisiennes » ,  
Mme PERRET DELESQUE informe du renouvellement du conseil municipal des enfants dans le courant du mois de novembre ;